

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....019...../AN

ADOPTANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION CADRE DE L'O.M.S. POUR LA LUTTE ANTI - TABAC SIGNEE PAR LE GOUVERNEMENT GUINEEN LE 1^{er} AVRIL 2004 A NEW-YORK (ETATS - UNIS D'AMERIQUE).

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

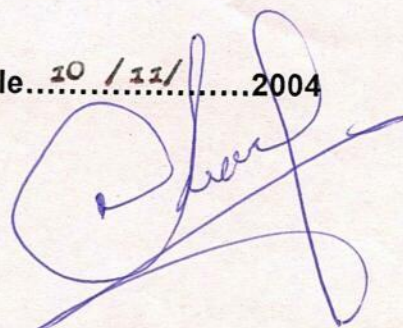
Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la convention cadre de l'O.M.S. pour la lutte anti-tabac signée par le Gouvernement guinéen le 1^{er} Avril 2004 à New-York (Etats-Unis d'Amérique).

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...10 / 11 / 2004



GENERAL LANSANA CONTE